

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉCISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE SERRES

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS

La Maire de Saint Jean de Serres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D45_301120 en date du 30/11/2020 autorisant Madame la Maire à demander un Fonds de Concours à Alès Agglomération pour financer les travaux d'enfouissement, renforcement des réseaux secs et aménagement de voirie pour un montant de 36.832,41 € HT ;

Vu le plan de financement visé par le Comptable public assignataire ;

Considérant le montant final des travaux de 34.718,06 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de demander la subvention de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour les travaux d'enfouissement, renforcement des réseaux secs et aménagement de voirie.

ARTICLE 2 – que la dépense de 34.718,06 € HT sera imputée au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 - La Maire et le Comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Serres, le 23/06/2022.

La Maire

Andrée ROUX





3 place de l'Eglise
30350 ST JEAN DE SERRES
☎ 04 66 83 41 07

PLAN DE FINANCEMENT :

OBJET : Fond de concours exceptionnel

Opération : Enfouissement, renforcement des réseaux secs et aménagement de voirie

	Pourcentage	Montant HT
Financement part communale	50 %	17 359 €
Fonds de concours exceptionnel	50 %	17 359 €
Total	100 %	34 718 €

Anduze, le 24/06/2022
Le Comptable Public
Grigory ARTIZ
G. ARTIZ

TRESORERIE D ANDUZE
20 AVE ROLLIN
30140 ANDUZE

Fait à St Jean de Serres, le 20/06/2022

La maire, André ROUX

